

Décret n°45-0117 du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut du notariat — Chapitre II : Désignation des membres de la chambre et durée de leurs fonctions.

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 02/12/1951**Juridiction / Nature** DECRET**NOR / Numéro** 45-0117**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000682446>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le notaire élu membre de la chambre ne peut refuser les fonctions qui lui sont déferées qu'autant que son refus aura été agréé par l'assemblée générale. [...]

[...] Le notaire élu membre de la chambre ne peut refuser les fonctions qui lui sont déferées qu'autant que son refus aura été agréé par l'assemblée générale. [...]

[...] des notaires siégeant en comité mixte, les opérations électorales tendant à élire de nouveaux membres clerks s'accomplissent conformément aux prescriptions de l'article 10-A ci-dessus, mais par les soins [...]

TEXTES VISÉS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ; Vu les ordonnances des 9 et 15 septembre 1914 relatives au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ; Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat ; Le Conseil d'Etat entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET 45-0117 du 2 décembre 1951, « Décret n°45-0117 du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut du notariat – Chapitre II : Désignation des membres de la chambre et durée de leurs fonctions. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000682446> (consulté le 29 août 2026).